

Herqueville le 26 février 2026,

ATTESTATION DE GARANTIE POUR LES CAISSONS

Les caissons métalliques fabriqués par Vinco sont réalisés selon des critères de qualité sévères et **répondent aux exigences de la norme européenne NF EN 16121 «Meuble de rangement à usage collectif, exigences pour la sécurité, la résistance, la durabilité et la stabilité » (qui remplace les normes NF EN 14073 - 2 et 3 + NF EN 14074) et à la norme française NF D 60-050**, normes applicables au mobilier de bureau.

Un organisme indépendant, l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement (FCBA), sanctionne par des essais et des audits, la qualité de conception de nos produits et leur réalisation selon des procédures prédéfinies. Cette sanction est matérialisée par les marques NF Office Excellence Certifié (OEC) et NF Environnement dont nos caissons mobiles et réglables en hauteur sont titulaires. Chaque client peut intervenir auprès de cet organisme pour l'informer de ses propres constats sur la qualité de nos produits et d'éventuels dysfonctionnements. Une demande d'actions correctives sera alors effectuée et suivie par le FCBA.

La garantie s'applique à tous les composants du caisson et couvre pour une durée de 5 ans à compter de la date de fabrication :

- La rupture des soudures et les déformations de la tôle.
- La corrosion des tôles peintes lorsqu'elles sont soumises aux conditions d'humidité et de nettoyage rencontrées dans un environnement de bureaux.

La garantie est aussi de 5 ans pour les dysfonctionnements ou avaries des parties mobiles du caisson que sont les roulettes et serrures. Les tiroirs sont testés et certifiés pour 50.000 cycles d'ouvertures / fermetures.

La demande d'effet de la garantie doit être faite par écrit dans les délais ci-dessus. Elle doit être accompagnée d'une description précise des défauts constatés et des éléments de traçabilité (numéro de l'étiquette NF Bureau pour les produits certifiés, facture, ...) permettant au fabricant de déterminer la date de fabrication du produit. Faute de ces éléments, la garantie ne sera d'aucun effet.

Les pièces présentant le défaut seront retournées au fournisseur afin qu'une analyse soit effectuée par ses services techniques.

La pérennité d'approvisionnement sur nos caissons est d'au minimum 5 années.

Nos caissons bénéficient d'une durée de vie allongée, comme ils sont réparables (gestion des pièces détachées) et évolutives.